

## REGLEMENT GRAPHIQUE

Plan général de la commune  
1/10 000 ème

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

Arrêté le 23 SEPTEMBRE 2013

Approuvé le 12 MAI 2014

PIECE DU PLU

4.1.

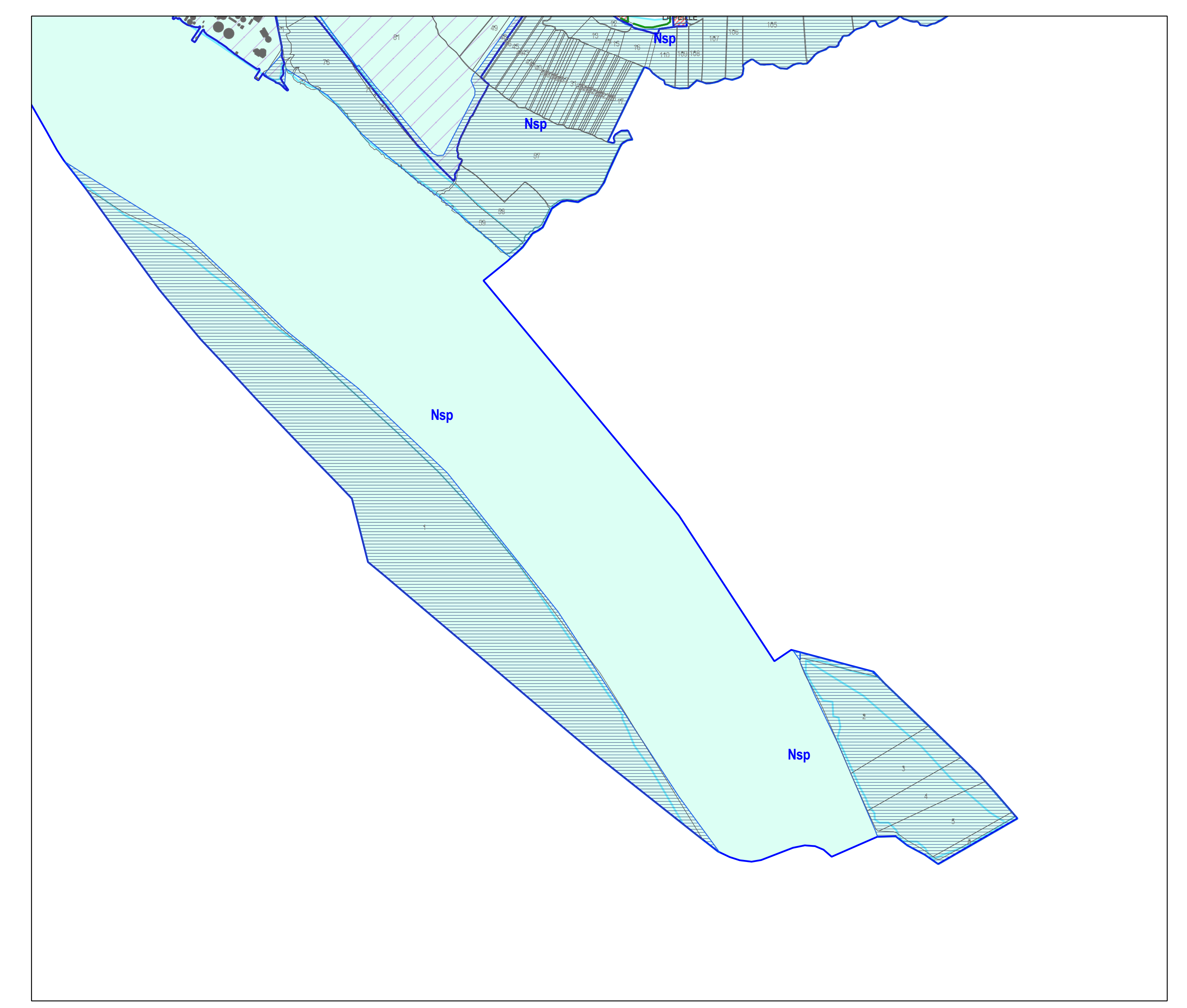



### LEGENDE ZONAGE

- IAUa : Secteur d'urbanisation soumis à une opération d'ensemble
- IAUb : Secteur d'urbanisation soumis à une opération d'ensemble. L'opération comprendra 100% de logements sociaux
- IAUc : Secteur d'urbanisation non soumis à une opération d'ensemble
- IAUz : Secteur d'urbanisation conditionné à la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concertée
- 2AU : Zone dont l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à une modification du PLU
- 2AUz : Zone dont l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à une modification du PLU
- A : Zone à vocation agricole
- Ab : Secteurs à vocation agricole inconstructible de la Folaine et du Tertre
- Ah : Secteur correspondant aux constructions isolées en milieu agricole
- Nh : Secteur correspondant aux constructions isolées en milieu naturel
- Ni : Secteur à vocation de loisirs
- Nlc : Secteur à vocation culturelle
- Np : Hameau situé en secteur Natura 2000
- Ns : Secteur naturel protégé
- Nsp : Secteur naturel strictement protégés de Natura 2000
- Ja : Centre ancien
- Jb : Zone à vocation d'habitat au sein de la zone agglomérée
- Jc : Secteur de hameaux
- Je : Zone d'activités économiques
- Jea : Secteur d'activité artisanale de la Croix Morzel
- Jf : Zone d'activité de la Folaine
- Jg : Zone liée à la centrale de Cordemais
- Jl : Zone dédiée aux activités sportives et de loisirs
- Js : Zone destinée à accueillir la station d'épuration et les ateliers municipaux

- ELEMENTS GRAPHIQUES
- Hales à préserver
  - Liaison piétonne à conserver ou à créer
  - Site archéologique
  - Emplacement réservé
  - Espace Boisé Classé
  - Loi sur le bruit arrêté préfectoral
  - Plantations à réaliser
  - Zone humide
  - Commerces à préserver au titre du L 123.1.5 II 5° du Code de l'Urbanisme
  - Espace Boisé Remarquable au titre du L 123.1.5 III 2° du Code de l'Urbanisme
  - Zone inondable

OAP : Orientation d'aménagement et de programmation



N°	RESTRICTIONS	ESPACES PROTÉGÉS (EN SURFACE)	INDICATEURS
1	Création d'un équipement communal pour une structure parcellaire	993 m <sup>2</sup>	Commune de Cordemais
2	Émission des débris municipaux	2425 m <sup>2</sup>	Commune
3	Réalisation d'un réservoir municipal servant à l'irrigation	1129 m <sup>2</sup>	Commune
4	Réalisation de logements sociaux dans le secteur de l'abbaye des Minimes	3182 m <sup>2</sup>	Commune